

Droit criminel

LA PORNOGRAPHIE TELLE QU'ON LA JUGE

On peut partir en guerre contre
elle ou choisir de fermer les yeux,
la pornographie demeure une infraction
définie par le Code criminel.

Mais, pour la juger,
les tribunaux doivent tenir compte
de plusieurs critères, dont
le niveau de tolérance de la société.

par Nicole Vallières

À l'époque où Michel-Ange peignait les fresques de la chapelle Sixtine, ses contemporains s'indignaient de l'audace des corps qui s'y déployaient dans toute leur nudité. L'Angleterre victorienne a inventé le blanc et le brun de poulet pour éviter de parler de la poitrine et de la cuisse. Autres temps, autres tolérances!

L'obscénité était il n'y a pas si longtemps une notion avant tout morale, liée à la religion. Aujourd'hui cependant, les revendications féministes lui ont donné une autre coloration. À l'occasion de l'apparition de la télévision payante et de l'adoption de la *Loi québécoise sur le cinéma*, les femmes, appuyées par l'Église et des regroupements d'hommes sensibilisés à ce problème, ont demandé de nouvelles législations contre la pornographie.

Pourtant, même si on n'en a pas fait beaucoup mention dans ce débat, le *Code criminel* contient déjà des dispositions pour réprimer la diffusion de matières obscènes. C'est dans ce contexte de revendications qu'il importe d'en connaître les limites avant de songer encore une fois à légiférer.

La pudique Angleterre

On utilise les mots « pornographie » et « obscénité » indistinctement, même si le terme « pornographie » est apparu plus tard, au 19^e siècle. Au début, il désignait les écrits traitant des prostituées et de leurs clients. Puis, il finit par s'appliquer à toute publication de nature impudique ou obscène.

L'Angleterre, source de notre droit pénal, n'a connu cette infraction d'obscénité qu'à partir du 18^e siècle. Les poursuites étaient limitées au do-

maine sexuel dans le contexte d'œuvres antireligieuses. En fait, à cette époque, ce qui suscitait l'inquiétude, ce n'était pas l'obscénité mais l'hérésie. De nos jours, c'est exactement l'inverse.

Il faudra attendre 1868 avant que les tribunaux anglais ne donnent une définition de l'obscénité dans la célèbre affaire *Kicklin*. La poursuite avait été instituée à la suite de la publication d'un tract antipapiste intitulé *The Confessionnal Unmasked*. On y révélait les techniques utilisées par les confesseurs pour tirer des confidences érotiques des pénitentes féminines. D'après ce jugement, pour déterminer le caractère obscène d'une œuvre, il suffisait de voir si elle avait tendance à dépraver et à corrompre les personnes sensibles aux influences immorales.

Ce critère subjectif a voyagé pendant des décennies à travers les États-Unis, l'Australie et le Canada. Son effet le plus immédiat fut évidemment d'armer les censeurs victoriens. Jusqu'au milieu du 20^e siècle, des auteurs comme D.H. Lawrence, Sigmund Freud, James Joyce et Henry Miller ont été censurés.

La législation actuelle

En 1959, le Parlement canadien adopta une nouvelle définition de l'obscénité. En vertu de l'article 159 (8) du *Code criminel*, « est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants, savoir: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence ». L'intervention du législatif dans ce domaine controversé n'a pas enlevé à l'obscénité tout son caractère subjectif, même si la nouvelle définition qu'en donne le *Code criminel* laisse moins de prise à l'arbitraire.

Lorsque le juge est en présence d'une « publication », qu'il s'agisse de littérature ou de cinéma, il doit se demander: 1) s'il y a exploitation sexuelle; 2) s'il s'agit d'une caractéristique dominante de l'oeuvre; 3) si cette exploitation est indue.

Une caractéristique dominante

À quoi doit-on se référer pour déterminer si une caractéristique dominante d'une publication est l'exploitation des choses sexuelles? Doit-on considérer l'oeuvre comme un tout ou, au contraire, peut-on se satisfaire d'extraits isolés, choisis pour les détails scabreux?

La Cour suprême s'est prononcée sur cette question en 1962 lorsque l'on tentait de faire interdire le livre de D.H. Lawrence, *L'Amant de Lady Chatterley*. La Cour jugea qu'il fallait considérer la publication dans son ensemble et non pas chercher à isoler des passages ou des mots pour juger d'une oeuvre entière. L'ouvrage peut cependant avoir plus d'une caractéristique dominante. Il suffit

La **Loi sur le cinéma** adoptée en juin par l'Assemblée nationale confie à la Régie du cinéma le mandat d'être particulièrement vigilante à l'endroit de tout film qui encourage ou soutient la violence sexuelle. Ce nouveau critère vient préciser les conditions rattachées à « l'ordre public et aux bonnes moeurs » et qui justifient la Régie de refuser un visa d'exploitation. De plus, dorénavant l'organisme devra motiver ses décisions et en établir un répertoire. Ainsi, avec le temps, s'établira une jurisprudence permettant de connaître les principes qui guident le classement des films.

d'établir qu'un de ses principaux thèmes glisse dans l'exploitation de choses sexuelles.

Cependant, dans une affaire ontarienne mettant en cause la revue *Penthouse* en 1979, la Cour d'appel a jugé qu'une revue différerait d'un livre et qu'on pouvait isoler des passages d'un magazine pour chercher une de ses caractéristiques dominantes. Une revue, contrairement à un livre, n'est pas conçue pour être lue de la première à la dernière page. En l'occurrence, certaines images montraient des jeunes filles pratiquant le lesbianisme. D'après ce critère, un film devrait être analysé dans son ensemble; le cinéophile se satisfait en effet rarement de quelques séquences.

Exploitation indue

Le *Code criminel* ne fournit pas de normes permettant de reconnaître « l'exploitation indue du sexe ». Pour définir ce concept, les cours ont donc développé des critères moraux (bas instincts) ou sociaux (niveau de tolérance de la société).

Bas instincts — La jurisprudence, comme le législateur à l'article 159 (8) d'ailleurs, reconnaît que l'exploitation de thèmes sexuels est parfaitement légale. Le couperet de la censure tombe lorsque cette exploitation se situe au-delà de ce qui est justifié et nécessaire pour véhiculer un messa-

ge. L'affaire *L'Amant de Lady Chatterley* a permis de préciser que seule est interdite l'emphase excessive sur un thème sexuel pour encourager de bas instincts et une obsession pour ce qui est ordurier, lascif, dépravé et violent.

L'obscénité est socialement dommageable du fait qu'elle entre en conflit avec des valeurs importantes de la société et qu'elle les menace. Elle va à l'encontre des valeurs courantes relatives à la violence, à la liberté et à la dignité humaine¹. Toutefois, si le simple déplaisir que suscitait une action à laquelle un citoyen peut se livrer était suffisant pour qu'elle soit interdite, on pourrait dire adieu à toute liberté individuelle. Nous serions à la merci du puritanisme, « cette hantise qu'il y ait quelque part quelqu'un d'heureux », disait le journaliste américain Mencken.

Niveau de tolérance de la société —

L'usage de la sexualité est abusif lorsqu'il choque et qu'il dégoûte. Mais qui est susceptible d'être dégoûté et choqué? Un obsédé? Un adulte très puritain? En fait, pour déterminer si une exploitation du sexe est indue, le juge doit rechercher le niveau de tolérance de la communauté canadienne contemporaine en faisant abstraction de ses goûts et de ses répugnances personnelles. Il doit se demander si le citoyen canadien, l'« individu sensuel moyen », est disposé à tolérer la diffusion et la vente du produit qui est devant lui.

Ainsi, dans l'affaire du film québécois *Pile ou Face*, où l'on voit quelques couples pratiquer l'échange de partenaires, le juge pensait que l'auteur aurait pu réduire certaines scènes scabreuses, mais que la production ne semblait pas avoir dépassé le seuil de tolérance de notre société. Cette référence au milieu ne doit pas se faire à partir d'un groupe social trop puritain ou au contraire trop permissif, pas plus qu'elle ne saurait s'appuyer uniquement sur le monde des arts ou sur les intellectuels. La

communauté de référence est la conjonction de toutes ces tendances. Chaque époque a son niveau de tolérance. Les idées du citoyen moyen face aux choses sexuelles ont donné le coup d'envoi à une campagne de sensibilisation qui est devenue un mouvement de masse pour s'opposer à l'exploitation sexuelle de la femme au cinéma. Nul doute que le juge devrait tenir compte de ce nouveau facteur dans l'appréciation du niveau de tolérance de la société.

Une question de discrétion?

La jurisprudence nous enseigne aussi que le mode de publicité ou de distribution d'une oeuvre influe sur son caractère obscène. Au Canada, une même production peut être obscène si elle est répandue dans le public en général, ce qui n'est pas le cas si elle est accessible seulement à un groupe restreint d'individus. Selon les juristes Hélène Ménard et Micheline Lachance² qui ont fait une étude fouillée sur le sujet, il ressort de la plupart des affaires où le cinéma était en cause que: 1) les adultes qui fréquentent les salles à tendance pornographique ont choisi d'y aller; 2) ces salles particulières sont interdites aux moins de 18 ans; 3) la clientèle sait ce qu'elle va chercher dans ces endroits; 4) la publicité est discrète; 5) dans la plupart des cas, il n'y a pas de plainte de la part des clients ou du public en général.

La publicité sera suffisante toutefois lorsque tout le monde est sollicité, même si une partie seulement du public peut choisir de voir l'oeuvre en question. Ce que la communauté peut tolérer au cinéma ne sera pas nécessairement tolérable dans un média de masse. La Cour d'appel de l'Ontario a reconnu que l'audience d'un média tel que la télévision et la couverture d'un magazine n'est pas limitée à ceux qui choisissent de voir une production. D'ailleurs, lorsque les *blue movies* ont été diffusés à la télévision de l'Ontario, le Bureau de censure n'a pas tardé à agir parce que ce média s'adressait à toute la popu-



lation. Quelle sera l'attitude des tribunaux face à la télé payante? Vaut-on considérer qu'elle s'adresse à un groupe restreint ou à toute la population?

Le témoignage de spécialistes est admissible pour déterminer le seuil de tolérance de la société. C'est à la Cour toutefois qu'il revient de peser l'importance qu'elle doit y accorder. Un spécialiste peut, par exemple, faire valoir que le matériel a été présenté ailleurs au Canada comme ce fut le cas au Manitoba, alors que la censure s'attaquait au film *Le Dernier tango à Paris*. Le juge a tenu compte de la diffusion du film dans d'autres provinces parce qu'elle reflétait un acquiescement du public et des autorités.

Nous apprenons peu de temps avant de mettre sous presse que le ministre de la Justice du Canada M. Mark MacGuigan, a déposé le 23 juin dernier devant la Chambre des communes un avant-projet de loi visant à modifier le *Code criminel* en matière de pornographie et de prostitution. Il a également annoncé la création d'un comité qui sera chargé de faire des recommandations à ce sujet.

Un des amendements proposé offre une nouvelle définition du matériel obscène, de manière à y inclure non seulement les publications, mais les vidéo-cassettes. Il vise aussi à rendre obscènes une foule de publications que les juges ne réussissent pas présentement à confisquer, la loi étant trop générale.

Mais les opinions des spécialistes ne sont qu'accessoires. En 1973, la Cour d'appel du Québec a maintenu la confiscation du livre *Histoire d'O*, malgré les témoignages positifs d'un érudit, d'un écrivain et d'un médecin, professeur de sexologie. La distribution du livre s'adressait au grand public (distribution dans une librairie), elle n'était pas réservée à des étudiants en sexologie ou à un groupe de personnes cultivées, faisait remarquer le tribunal.

L'obscénité: un bien public?

Compte tenu de tout ce qui précède, il est évident que la négation de l'obscénité sera l'un des motifs les plus souvent invoqués en défense. En principe, la Couronne n'a qu'à produire la « publication » pour appuyer l'allégation d'obscénité. L'accusé pourra alors s'opposer à la poursuite en plaçant qu'il n'y a pas d'exploitation indue des choses sexuelles ou que ce n'est pas là l'une des caractéristiques dominantes de l'oeuvre. Pour ce faire, il doit soulever un doute raisonnable en sa faveur en faisant valoir, par exemple, que l'évolution de la mentalité canadienne justifie la distribution de l'oeuvre. Cet argument pourrait cependant être revu à la lumière du débat soulevé par les revendications des femmes.

Également, et c'est là un moyen de défense prévu à l'article 159 (3) du *Code criminel*, nul ne doit être déclaré coupable s'il établit qu'il a « servi le bien public et que les actes allégués n'ont pas outrepassé ce qui a servi le bien public », même lorsque la chose est obscène.

Dans l'affaire *Histoire d'O*, la Cour a rejeté cette défense. Selon le tribunal, « il est possible, comme le disent les experts, que le livre ait quelque valeur littéraire et scientifique. Il peut être très utile dans les cours de psychologie et de sexologie, ne serait-ce que pour montrer l'oeuvre d'esprits scatologiques... *Histoire d'O* peut être symbolique, il peut avoir un sens caché pour les psychologues et les sexologues. Mais il (le

distributeur) n'est pas justifié d'en vendre des copies au public en général. Pour le lecteur moyen, le livre n'est pas une étude symbolique ou psychologique. C'est un livre contenant des descriptions répétées d'actes sexuels — normaux et anormaux — accompagnés d'actes d'une extrême brutalité... Étant donné les circonstances de la distribution, sa vente ne pouvait servir le bien public. »

Nous constatons que cette défense de bien public sera souvent liée aux mérites et à la valeur de l'oeuvre. Mais en définitive, quelle que soit l'opinion des témoins experts, il appartient à la Cour de déterminer si la valeur artistique ou autre de l'oeuvre prévaut ou, au contraire, si l'exploitation exagérée des choses sexuelles submerge entièrement les mérites que la publication peut avoir par ailleurs.

La police des moeurs

Ce sont les divers corps policiers, section des moeurs, qui « protègent » l'ordre public et les bonnes moeurs. Ils peuvent agir de leur propre initiative lorsqu'ils jugent qu'une oeuvre porte atteinte aux bonnes moeurs. Ils peuvent également être saisis d'une plainte par un individu ou un groupe de citoyens. Ainsi, la société Radio-Canada est actuellement poursuivie en vertu du *Code criminel*, à la suite de la plainte d'un téléspectateur indigné par la diffusion du film *J'irai comme un cheval fou* d'Arrabal.

Il est bon de rappeler que quiconque croit « pour des motifs raisonnables et probables qu'une personne a commis une infraction » en vertu de la police; et c'est le procureur général qui, à titre de représentant des

intérêts de la société et de garant de la justice, assume généralement la poursuite lorsque la preuve s'avère suffisante.

Soulignons qu'en Ontario, les plaintes contre les films sont souvent déposées par le Bureau de censure. Au Québec, ce sont, jusqu'à présent, les corps policiers qui semblent surtout agir en la matière. On peut se demander pourquoi, dans un domaine aussi controversé, la population ne s'en occupe pas davantage, puisque la meilleure arme contre l'obscénité est sans doute la vigilance éclairée du citoyen dans son milieu de vie. (1)

1. Voir le document de travail 10 de la Commission de réforme du droit sur « les confins du droit pénal — leur détermination à partir de l'obscénité »
2. Dans un texte sur l'obscénité qui sera soumis pour publication aux Cahiers de droit. (Faculté de droit, U.L.)

Courrier

Les animaux et la loi

Je suis une de vos abonnés depuis le mois de mai 1983 et j'en suis très heureuse. Je voudrais vous demander où je pourrais me procurer le livre *L'animal, son bien-être et la loi*, dont il est fait mention dans l'article « Les animaux demandent justice » paru dans le numéro de juin.

Nathalie Tétreault,
Saint-Jean-Sur-Richelieu

Justice: Vous pouvez vous procurer cet ouvrage, qui est un recueil de toutes les lois civiles et criminelles touchant les animaux, en vous adressant directement à la Société pour la défense des animaux, 2085, rue Guy, suite 606, Montréal, H3H 2M1, tél: 932-4260. Il est vendu 4,95 \$.

D'autres cours de droit

Le numéro de juin de la revue *Justice* présentait un article intitulé « Des cours de droit pour ceux qui ne tiennent pas à devenir juristes ». Afin de compléter l'information qui est contenue dans cet article, je vous signale que l'université Laval adoptait, le 8 mars dernier, un nouveau programme de Certificat en droit. Ce programme s'adresse justement à des personnes qui ne tiennent pas à devenir juristes, mais qui veulent acquérir une formation de base suffisante pour percevoir et interpréter sur le plan juridique diverses situations de vie, personnelles ou professionnelles.

Claire Sormany,
Attachée à l'information
sur les études universitaires,
Université Laval

Justice: Merci de nous apporter cette information supplémentaire qui intéressera sûrement plusieurs de nos lecteurs. La référence de ce programme est: Type 40; Code descriptif 1.541.06. Les formules de demande d'admission sont disponibles au: Bureau du registraire Service de l'admission Pavillon Bonenfant Université Laval Québec, G1K 7P4

Les personnes que ce programme intéresse peuvent se procurer un dépliant émanant de la faculté de droit, qui donne les objectifs spécifiques du programme, sa structure et une description des cours.

Je tiens à vous féliciter pour le magazine que je trouve réellement bien fait: facile et intéressant à lire tout en don-

nant de précieuses informations sur des points de droit que trop de gens ignorent. Il me permet de voir certains côtés pratiques trop souvent oubliés dans mes cours de droit.

Je crois cependant qu'il faudrait davantage, lorsqu'on traite de certains sujets, expliciter les intérêts en présence. Par exemple, dans le domaine de la consommation, s'il est nécessaire de protéger le citoyen ordinaire contre les abus, il faut aussi tenir compte du besoin d'une certaine souplesse pour la viabilité du commerce, car souvent une augmentation des obligations se traduit par une hausse de prix.

Yvette-M. Kieran,
Sainte-Foy

La pornographie

Votre article sur la pornographie (juin 79) est sain et salubre. Je me suis arrêtée plusieurs fois de le lire, tellement l'odieux de la situation est difficile à prendre.

Si chacun devient vigilant et dénonce cet état de choses, nous n'en resterons pas là. C'est à tous et à chacun d'en parler, au travail, à l'école, aux autorités politiques, judiciaires et religieuses.

J'apprécie la haute qualité professionnelle de votre revue, la teneur stimulante et engageante de vos articles qui me permettent de renouveler ma pensée et ma réflexion «en tant que femme».

Carmen Lapchuk
Greenfield Park

Félicitations et merci à Micheline Carrier d'avoir accepté de vivre de durs moments et d'avoir eu le courage de dénoncer le sort qui nous est réservé, «en douce», dans notre société. J'espère que cette dénonciation sera entendue afin qu'il y ait un peu plus de respect des lois et un peu moins de collusion entre les différents pouvoirs qui existent dans notre société, chacun ayant en commun une solide assise phalocratique.

Merci au nom des femmes, des enfants, et même des hommes qui se réveilleront peut-être un peu.

Christel Veyrat
Québec

Vous semblez tomber des nues à l'idée d'apprendre qu'il existe des phénomènes comme la pornographie. Comme si pour vous la sexualité était une histoire de petit bourdon qui butine la marguerite. Vous semblez très offensée par le fait qu'on ne montre jamais «des hommes dans des positions humiliantes, comme on montre des femmes à quatre pattes et à genoux...» Et vous comment faites-vous donc l'amour? Au chant du rossignol et toujours sur le dos? Je ne pense pas être vulgaire en disant cela. Ce que je trouve vulgaire et mensonger, c'est cette attitude, cet air offensé que prend la femme. Eh oui, la pornographie existe. Si les hommes sont assez idiots pour aller voir des films porno, ça ne me touche pas.

Louise Bouchard
Montréal

L'article sur la pornographie est d'une importance capitale pour l'avenir des femmes. Si on veut que ce cauchemar cesse un jour, il faut que les femmes soient conscientes des dommages causés par le fléau pornographique et exercent des pressions pour l'enrayer.

Je crois aussi que la pornographie est l'instrument et l'expression du pouvoir mâle. Comment expliquer autrement, en effet, l'inertie des instances politiques, judiciaires et religieuses?

Normande Poirier
Québec

Après lecture du dossier sur la pornographie, je suis tout à l'envers,

émue. Une bouffée de désespoir d'abord, qui me tire des larmes de rage. Serons-nous donc toujours aimées comme on aime un tapis moelleux, un bon steak saignant? Ça donne la nausée de se savoir femme, jusqu'à la fin de ses jours, irrémédiablement, dans de telles conditions. Malgré tous les efforts (études, voyages, travail) qu'on fait pour avoir le droit (?) d'espérer qu'un jour, les gens (les hommes) voient en nous une personne, un être humain, on reste des vagins avant toute chose.

Je ne veux pas qu'on me considère comme de la marchandise, de la viande. J'ai l'impression que je n'y peux rien, que cette machine est si grosse. J'en peux plus!

Une femme

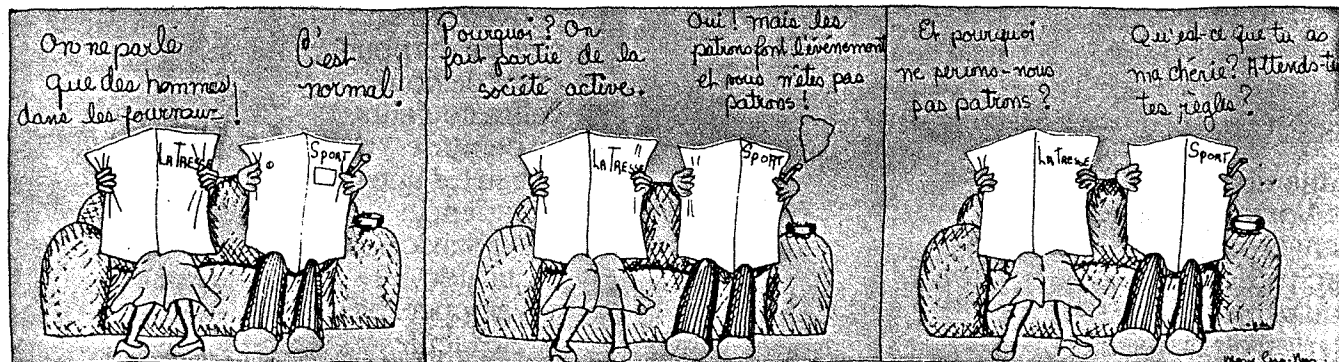
«J'me prépare»

Ça faisait pas mal longtemps que je voulais vous écrire pour vous féliciter sur le choix de vos articles. J'ai 15 ans et quand je vais être adulte, chose certaine, je m'en laisserai pas imposer. Je voudrais féliciter aussi Micheline Carrier pour son article sur la pornographie; ça donne une claque en maudit.

Christine Doherty
Arvida

Faites part des commentaires que vous inspirent nos différents articles à: La Rédactrice en chef, Châtelaine, 625 ave du Président Kennedy, Montréal, Canada H3A 1K5. Nous les publierons dans cette page.

BÉDÉ
MARIE CINQ-MARS



UN ÉCART DE MODE INACCEPTABLE

On a beau dire que la mode évolue par cycle, il n'en reste pas moins qu'elle a dans son sac des tours qui nous laissent pantelantes et incrédules! En septembre dernier, j'assistais en compagnie de consœurs journalistes au défilé d'un certain grand magasin de l'ouest de Montréal. À un certain moment, nous avons eu droit à un mini-show fasciste: imper dans le plus pur style boche, avec bottes, képi de rigueur et marche militaire assourdissante, le tout noyé dans un halo verdâtre à vous donner la nausée.

Et nous, journalistes «averties», n'avons pas réagi. Nous avons avalé, muettes, nettement dépassées par l'audace de la chose. Mea culpa, très maxima. Il nous a fallu un gros dix minutes pour constater d'une part l'affront subi, et d'autre part notre élégante passivité devant ces scènes d'épouvante... vestimentaire. Or, la folie continue. Les premières photos des défilés de la mode printemps-été charrient

les mêmes symboles: T-shirt blanc de bébé de six mois orné d'une croix gammée rouge, veste de parachutiste, manteau de SS, collection de maquillage militaire, etc.; on est en droit de se demander jusqu'où certains stylistes iront dans leur éloge de la violence: aurons-nous droit au deux-pièces Dachau? aux souliers de commando de la mort? à la tunique de bourreau? à la cape bombe H? aux fards paralysants?

Ici et là, des groupes de femmes s'organisent pour manifester leur désapprobation; à Paris, une pétition circule. Boudier les magasins et les boutiques qui vendent ces petites horreurs ne suffit pas. Il nous faut écrire notre dégoût à ces mêmes boutiques, aux fabricants et aux stylistes qui se sont permis un tel écart de conduite, encore une fois sur le dos des femmes et des enfants. Décidement, certains d'entre eux mériteraient bien la mention «Out of order»!

Monique de Gramont

Deux messages sexistes en 30 secondes!

Dimanche, le 17 juin, Radio-Canada, 10 h 30. Une blonde platinée de dessins animés ondule de façon caricaturale de la hanche et du sein pour nous chantonner que Bell Canada nous coûte moins cher le dimanche.

Immédiatement après, une plongeuse aux fesses et seins disproportionnés perd son costume de bain en sautant d'un tremplin. CBFT, canal 2...

Bell Canada et Radio-Canada, deux sociétés qui ont des comptes à rendre, abondamment subventionnées par l'État, à notre service paraît-il. Pas au service des femmes en tout cas car ces images perpétuent des clichés humiliants, stupides, amplement masculins. Ça m'écœure.

Martin Dufresne
Montréal

Petit billet, grand plaisir

Votre billet, Francine, je le déguste toujours avidement. J'ai particulièrement aimé celui de juin 79. Mon seul regret, lorsque j'arrive à la fin, c'est que j'aimerais tourner la page et continuer à vous lire. Il me semble toujours que vous aimeriez et pourriez utiliser plus que l'espace qui vous est alloué...

Monique Richer-Gosselin
Saint-Laurent

Une des 25 000 avortées

Je fais partie de ces avortées à qui Mme Jasmine Morin (courrier juin 79) voudrait que l'on demande pourquoi elles n'ont pas utilisé de moyen de contraception. La pilule m'avait causé des problèmes et les condoms étaient le seul moyen que nous pouvions utiliser. Je me suis retrouvée enceinte à 18 ans, mon cégep pas terminé. Mon ami, lui, était à l'université. Nous n'étions pas murs, émotivement, pour recevoir cet enfant. Ce ne fut pas après des plaisirs instinctifs et irréguliers. Ce fut le fruit non bienvenu d'un moment d'amour.

M.-C. Deschênes
Montréal

Holà, pas trop vite

Je pense qu'il faut avoir l'esprit très peu critique pour inclure le renouveau charismatique dans une série de sectes qui n'ont rien en commun avec ce mouvement. (*Le Trust de la foi*, mai 79) Ce renouveau prend sa sève à l'intérieur même de l'Église et en fait intégralement partie. Tout comme existent des communautés contemplatives, aujourd'hui se forment des communautés charismatiques qui se réfèrent à l'Église et vivent des enseignements du Christ et aussi de l'Église.

Manon Garand
Longueuil

USA: ELLES DISENT "NO" AU PORNO

Des milliers de femmes dans les rues de New York manifestant contre la pornographie ; une conférence nationale pour définir des moyens d'action ; une boutique au cœur d'un quartier de New York ; des visites organisées de la 42^e rue : les Américaines ont cessé de s'en moquer. Pour en savoir plus, Katie Breen est allée interroger Susan Brownmiller, auteur d'un important ouvrage sur le viol (Aux éd. Stock) et initiatrice de cette nouvelle croisade.

En grandes lettres rouges au-dessus de la porte : « Women against pornography » (W.A.P.). Le centre de lutte contre la pornographie est ouvert depuis l'été dernier. C'est une grande boutique, à deux pas de la 42^e rue, la rue « chaude » de New York. Et les militantes féministes proposent des visites guidées du quartier de la pornographie.

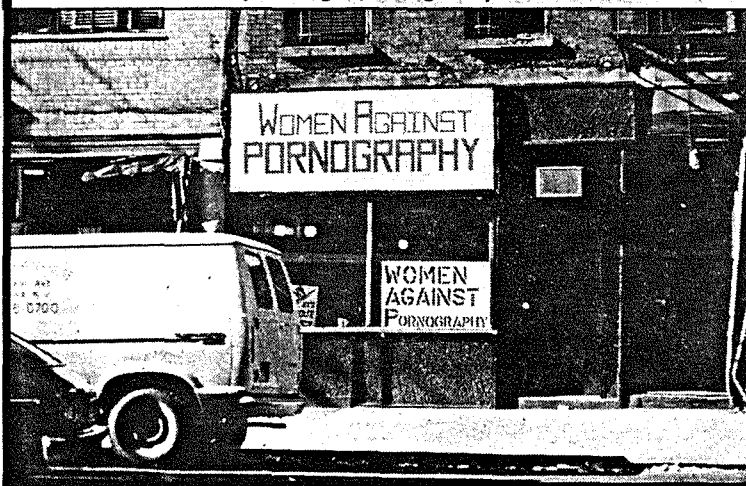
En introduction, dans la boutique, on projette aux femmes des images porno. « Il faut, dit l'une des guides, les préparer à ce qu'elles vont voir. Quand elles s'inscrivent pour le tour, elles croient qu'elles vont voir quelques femmes nues, et c'est tout. Et puis, elles découvrent des femmes enchaînées, violées, pour le plaisir des hommes, et c'est un véritable choc ». Le clou de cette projection : une couverture du magazine « Hustler ». On y voit une femme nue, tête la première dans un hachoir à viande, et qui ressort en hamburger. Après la projection, la visite proprement dite peut

commencer. Les femmes, en groupe d'une vingtaine, font le tour des boutiques.

« Au début, dit la guide, les hommes ne se préoccupaient pas de nous, ils haussaient les épaules. Puis les responsables des boutiques sont devenus plus nerveux. Nous faisons, paraît-il, du tort à leur commerce ». Des panneaux sont apparus aux portes des boutiques : « Les femmes ne peuvent entrer ici que si elles sont accompagnées d'un homme ». Etape suivante : les gérants ont essayé de les empêcher d'entrer. Alors elles ont fait appel à la police. D'autres fois, c'est au nom de la liberté du commerce que la police intervient.

Dans une boutique puis dans l'autre, les femmes découvrent les petites boîtes de projection qui sont en réalité des cabines de masturbation, et le préposé au nettoyage avec son baquet de désinfectant. Les manèges avec des femmes en chair et en os qui se trémoussent : 25 cents pour voir, 25 cents pour toucher.

A deux pas de la rue « chaude » de New York, le centre de lutte contre la pornographie géré par les féministes.



Puis les magazines, les livres, la pornographie spécialisée : animale, enfantine, ou nazie, avec des titres du genre « L'amour à Auschwitz ». Dans les boutiques, elles voient aussi les clients. Et elles s'aperçoivent que ce ne sont pas des « paumés », des cas sociaux comme on le croit souvent, mais des hommes très ordinaires.

Les visites sont aujourd'hui beaucoup plus dures qu'elles ne l'étaient au début. Agressions verbales des clients, interventions de la police, l'épreuve de force n'est pas loin. Mais les femmes de W.A.P. ne sont pas seules dans cette affaire. Elles ont des avocates derrière elles, et toutes les vedettes du féminisme américain : Gloria Steinem, Bella Abzug, Phyllis Chesler et Shere Hite.

Des théâtres et des commerces des alentours les subventionnent, et la ville de New York leur a fourni le local. Tout le monde espère que ces quelques femmes de W.A.P. vont « nettoyer » la 42^e rue. Ce qu'elles n'ont jamais prétendu faire. Cela permet aux autorités de se donner bonne conscience.

BROWN MILLER S'EN-VA-T'EN GUERRE

Susan Brownmiller, pourquoi ces visites guidées du quartier pornographique ?

C'est notre manière de dire aux femmes : réveillez-vous. Ouvrez les yeux. Cessez d'être indifférentes. Regardez ce qu'est vraiment la pornographie, cela vous concerne.

Evidemment, nous préférons détourner notre regard, ne pas voir l'étendue de la haine des hommes. D'autant plus qu'on nous a toujours dit : « ne regarde pas ces choses-là, c'est sale, ce n'est pas poli. » Depuis quelques années le vent a tourné et tout ce qui a un rapport avec le sexe est censé être sexy. C'est ce que j'appelle la philosophie de « Playboy ».

On dit aux femmes : regardez des images pornographiques, c'est libérant, et puis c'est du dernier chic !

Et les femmes américaines ne veulent surtout pas passer pour

des vierges effarouchées. C'est pourquoi, pendant longtemps, elles n'ont rien dit, rien fait contre la pornographie. Mais aujourd'hui la coupe est pleine... Il faut pourtant que les gens le comprennent bien : nous ne sommes pas des vierges effarouchées, nous aimons faire l'amour, ce que nous détestons, c'est l'humiliation.

Quel est le rapport entre votre action d'aujourd'hui et la lutte que vous menez depuis des années contre le viol ?

Cette lutte contre la pornographie est née de la lutte contre le viol. Nous avons voulu d'abord faire comprendre que le viol n'était pas un acte sexuel, mais un acte de pure violence. Nous avons ensuite mis en place des centres de lutte contre le viol, des conseillères féministes, des services d'accueil dans les commissariats, les hôpitaux.

La troisième étape consiste à lutter contre tous les aspects de notre culture qui laissent à penser que le viol fait partie de la psychologie masculine, que c'est un besoin irrépressible. La pornographie est basée sur le même principe : les hommes ont des besoins irrépressibles. Et les femmes sont là pour être baisées, humiliées, violées.

La pornographie, comme le viol, est une invention masculine destinée à déshumaniser les femmes, à les réduire à l'état d'objet sexuel. C'est l'idéologie de l'agression des hommes contre les femmes. Cela ne peut en aucun cas nous aider à nous épanouir sexuellement, à nous débarrasser de nos inhibitions.

Et pourtant on prétend que la libéralisation de la pornographie a entraîné une diminution des crimes sexuels. Une étude danoise est fréquemment citée à ce propos...

Cette étude danoise nous poursuit depuis des années ! Elle a donné à tout le monde une

bonne excuse : la pornographie est une soupape de sécurité. Il est prouvé que cette étude est fausse. Celui qui l'avait faite n'avait pas eu les chiffres corrects. Aujourd'hui, aux Etats-Unis, plusieurs chercheurs travaillent sur la question : quelle est l'influence de la pornographie sur les crimes sexuels ? D'après leurs premiers résultats, on a déjà une certitude : les hommes sont plus hostiles aux femmes après avoir regardé de la pornographie qu'avant.

Vous n'êtes pas les premières à vous opposer à la pornographie. Depuis des années, des groupes religieux ou conservateurs crient au scandale. Allez-vous constituer une Sainte-Alliance contre la pornographie ?

Certes pas. Nos relations avec les groupes conservateurs ne sont pas bonnes. Ces gens-là sont contre la pornographie pour d'autres raisons que nous. Pour eux, il faudrait ne pas penser au sexe du tout.

Et nous les féministes, nous sommes, dans leur esprit, éminemment pornographiques. Parce que nous parlons d'orgasme et d'avortement. Le jour de la manifestation, quelques-uns sont venus avec nous défiler dans les rues de New York. Ils portaient des panneaux du genre : « Protégez nos enfants ! Soutenez Dieu et la maternité ! » Un prêtre qui travaille dans le quartier de la 42^e rue s'est joint à nous pour manifester, et quand il a vu les banderoles : « Les lesbiennes contre la pornographie », il en est quasiment tombé à la renverse.

Nous avons fait une émission à la télévision, et nous avons reçu des dizaines de lettres du genre : « Ah, bravo les féministes, finalement vous avez choisi une bonne cause ! ».

Evidemment, tout cela est très délicat, mais est-ce une raison



Gloria Steinem, directrice du journal féministe «MS», venue soutenir la lutte.

pour rester passives ?

Je crois que notre lutte contre la pornographie est essentielle pour le féminisme. Car ce qui m'effraie le plus, ce n'est pas tellement ce que les hommes tirent de la pornographie, mais ce que les femmes en concluent : qu'elles doivent être humiliées, dégradées pour être heureuses. **Comment ce message-là peut-il parvenir aux femmes alors que, depuis des années, elles ferment les yeux devant la pornographie ?**

Les femmes n'ont pas de contact direct avec le « hardcore », la pornographie « duré », c'est vrai : mais elles en ont un, très réel, avec ce qui transparaît dans les médias.

Car la pornographie, au début, était limitée à ces quartiers, à ces boutiques. Maintenant, elle a véritablement envahi la culture populaire : le cinéma, la publicité, certains magazines. Les femmes ne peuvent plus fermer les yeux. C'est pourquoi nous nous concentrons d'abord sur les quartiers porno des grandes villes, mais dans un second temps, nous aimerions lancer une campagne contre les supermarchés qui vendent des magazines pornographiques à la caisse. Ce serait une manière d'impliquer beaucoup de femmes dans notre action.

Certains ont qualifié la pornographie de « contre-révolution » après la « révolution » qu'a été le mouvement de libération des femmes.

Il est certain que le développement de la pornographie fait partie de la réaction des hommes contre la libération des femmes. Ce que nous appelons ici le « backlash », le retour du bâton. Si les hommes s'intéressent tellement à la pornographie, c'est qu'ils se sentent profondément menacés. Pour eux aujourd'hui, la façon la plus facile d'être phal-

locrates, c'est d'acheter du matériel pornographique, de voir des films. Ce qui ne veut évidemment pas dire que tous ces hommes vont sortir dans la rue et violer des femmes.

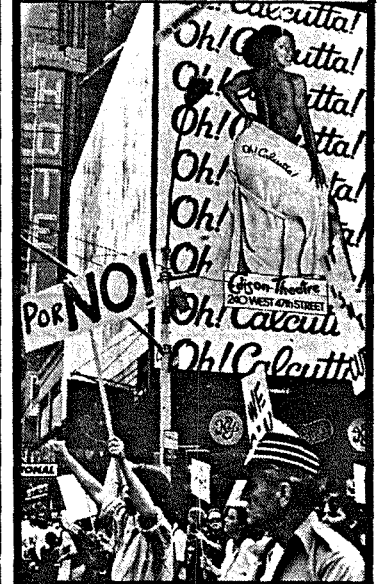
Mais ils vont être confirmés dans leur idéologie sexiste. Par exemple, une grande partie du matériel pornographique montre des femmes professeurs, infirmières, etc... ce qui signifie, en clair : les femmes, quoiqu'elles fassent, ne seront jamais que des sexes à baiser...

Etes-vous particulièrement concernée par l'utilisation des enfants dans la pornographie, des petites filles en particulier ?

L'utilisation des petites filles comme objet sexuel par la pornographie et par le cinéma fait partie de cette « contre-révolution ». On les prend de plus en plus jeunes.

Mais il n'est pas question pour nous de séparer l'exploitation des enfants de celle des femmes. Bien des gens sont prêts à

Une femme nue regardant défilé les hommes en colère.



s'opposer à la pornographie lorsqu'il s'agit d'enfants, mais s'en moquent lorsqu'il s'agit des femmes. Nous ne sommes pas d'accord. Si les gens veulent s'opposer à la pornographie, il faut qu'ils prennent tout le paquet : les femmes et les enfants.

Quel est votre but : limiter la liberté d'expression, rétablir la censure contre la pornographie ?

Mais la liberté d'expression n'exclut pas le droit de protester, bien au contraire ! Nous n'en sommes pas au point de demander une loi contre la pornographie. C'est beaucoup trop explosif. Notre but pour le moment est de dire et de faire comprendre que la pornographie n'est rien d'autre qu'une sinistre propagande contre les femmes. Il est important qu'elles le sachent.

Une boutique porno de la 42^e rue, dont la spécialité affichée est le voyeurisme à travers un trou de serrure.



Les Fées: respect des aut

par

Jean-Marie Lafontaine

vicaire général
du diocèse de Montréal

Depuis la récente déclaration de l'Archevêque de Montréal au sujet de la pièce « Les fées ont soif », des débats nombreux et enflammés de même que des événements imprévus rendent utile d'ajouter quelques réflexions sur un sujet qu'on semble se complaire parfois à embrouiller.

Les bonnes sauces, paraît-il, supposent que tous les ingrédients soient bien mêlés et mélangés. Ce principe qui vaut pour la cuisine ne convient guère pour la vie de l'esprit et pour la pensée. J'essayerai donc de clarifier quelques points pour permettre, si possible, une saisie plus lucide des questions soulevées.

L'injonction

La pièce et le livre de Denise Boucher ont fait l'objet d'une demande d'injonction. Cette démarche peut être diversement interprétée, mais elle livre à sa façon un message.

Ce message consiste en ceci que des gens nombreux, surtout chez les croyants de foi catholique, veulent être respectés dans leur foi. Ils estiment, avec raison, que celle-ci fait partie du plus intime d'eux-mêmes. Cette voix est celle de membres de plus en plus nombreux du peuple chrétien, de catholiques de tous âges, hommes et femmes, jeunes et moins jeunes. Elle dit que ces personnes en ont assez de se faire insulter, au théâtre, au cinéma ou ailleurs, en ce qui concerne leurs convictions profondes. Cette réaction prouve également que les croyants ne sont pas des feuilles mortes qu'on pourrait piétiner allègrement ou qu'un vent nihiliste pourrait emporter n'importe où. Heureuse ou pas, la demande d'injonction faite par les groupes qui l'ont signée comporte ce message et celui-ci devrait porter, pour aujourd'hui et pour demain.

La nature de l'affront

Il ne nous viendrait pas à l'esprit de penser que l'expression publique de l'incroyance à l'endroit de Jésus, de la grandeur toute spéciale de Marie et de ses privilèges particuliers, à l'endroit de Dieu même puisse être aujourd'hui un affront pour un croyant. Si tel était le cas, le croyant serait souvent insulté. Il ne saurait être également question de vouloir bannir toute expression publique de l'incroyance. Le droit à la différence doit être respecté. Mais il y a une marge pro-

fonde — et facile à comprendre — entre l'expression de l'incroyance, même passionnée, et l'injure.

Dans « Les fées ont soif », nombreuses sont les paroles qui sont une insulte à ceux qui révèrent Marie, mère de Jésus. D'autres ont déjà établi, au moins partiellement, une liste de ces paroles. Il y aurait beaucoup d'autres paroles, signes ou symboles à relever. Je veux seulement m'arrêter ici à la scène du viol, dans laquelle culminent, pour ainsi dire, la pièce et son message. Pour tous, sauf pour les violeurs eux-mêmes, le viol est sans doute un des crimes les plus répugnants, les plus hideux et les plus vils qu'on puisse commettre contre une femme. Or, dans son passage le plus central et le plus chargé d'émotion, cette pièce a osé faire consommer le viol de la femme par Dieu lui-même, plus précisément par l'Esprit-Saint, représenté dans la symbolique chrétienne par un oiseau, une colombe. Le sens du geste ne peut porter à méprise; il est inscrit dans le texte même de la pièce. A la page 135 du texte imprimé aux Editions Intermède on lit, au moment du viol: « Sur Madeleine s'étend comme un gros oiseau. Important pour la symbolique chrétienne. » Par cette symbolique, dont le sens ne devrait échapper à personne, on a donc associé Celui qui est, pour tout croyant, l'Être le plus sacré, à ce qui est, pour tous les hommes, le geste le plus vil et le plus ignoble. On se demande comment on pourrait injurier davantage. Il n'y a pas lieu de s'étonner en conséquence que des catholiques nombreux aient senti le plus profond dégoût devant cette audace et cet affront. Il est par ailleurs déprimant de constater que certains croyants et même quelques agents de pastorale affirment n'avoir rien vu de répréhensible ou même trouver la pièce extraordinaire. Est-ce par complaisance ou par un désir un peu naïf de se montrer accueillant et ouvert? Est-ce plutôt que, frappés par certaines revendications auxquelles la pièce veut donner une voix, ils en ont oublié des mots et des symboles qui livrent un tout autre message?

Cet affront ne pouvait passer sans qu'on réagisse. Respect de soi et respect des autres sont intimement reliés. On ne peut pratiquer l'un sans avoir l'autre. Bien des insultes sont tolérées quand elles sont passagères, l'effet d'une colère ou d'une passion, quand elles sont privées surtout. Mais on ne peut, sous peine de se mépriser soi-même, laisser sans réponse des affronts longuement prémédités, calculés, répétés et publics.

Quelques-uns ont manifesté leur étonnement que l'Archevêque de Montréal ne soit pas allé voir la pièce lui-même pour bien s'assurer de ne pas se tromper sur l'interprétation à lui donner. Le respect pour la communauté catholique elle-même, injuriée dans ses membres

croyants, empêchait l'Archevêque d'aller voir cette pièce. Il était bien assez que la communauté catholique soit injuriée dans ses membres sans qu'elle le soit également dans sa tête. Le chef de l'Eglise catholique de Montréal n'avait pas à aller recevoir en plein front, au nom de tous pour ainsi dire, cette injure. Ce qui ne met aucunement en cause, on peut le souligner de nouveau, la possibilité qu'il avait de se donner une connaissance certainement suffisante de cette pièce et de son contenu. Comme on l'a déjà signalé, il a largement consulté des personnes compétentes qui sont allées voir la pièce, recueillant de la sorte des avis qui débordent l'interprétation personnelle d'un seul spectateur.

Censure

Le geste des groupes qui ont demandé l'injonction pose le problème de la liberté d'expression dans ses rapports avec les droits des personnes et des groupes. Ce problème était soulevé de toute façon. Il l'est désormais de manière plus dramatique.

Depuis que cette pièce préoccupe l'opinion publique, des mots sont brandis avec passion: censure, liberté d'expression, droits de la personne, libération de la femme. On me permettra de soumettre quelques réflexions d'un observateur sensible à ces réclamations, mais désireux en même temps de ne pas tout confondre.

Il me paraît qu'on s'adonne à une utilisation abusive du mot « censure ». Il y a là un exemple de l'inflation verbale à laquelle on se livre aujourd'hui allègrement. Celle-ci pourtant n'est utile à personne. Aussi chacun devrait-il se demander s'il ne pourrait pas contribuer utilement à une désescalade sur ce point. On a déjà fait remarquer avec raison que refuser une subvention n'est pas censurer. Quand on voit les remous que la pièce a suscités dans sa version dernière, on se demande ce qu'elle aurait suscité si elle avait été subventionnée dans sa version première. Personnellement, je ne crains pas de dire que le Conseil des Arts de Montréal a bien fait en ne donnant pas de subvention pour « Les fées ont soif ». Et j'estime que la confusion entretenue d'une manière fort bien orchestrée autour de cette intervention, courageuse mais nécessaire, du Conseil des Arts a suscité pour cette pièce une publicité qui a empêché d'analyser avec sérieux le problème grave qu'elle posait.

Liberté d'expression

Des gens posent la liberté de l'écrivain comme un absolu. Cette attitude n'est pas compatible avec un souci réel de vie dans une société civilisée. De toute évidence, écrire et parler sont des gestes qui peuvent léser injustement les droits des autres. Ces gestes qui peuvent léser injus-

DOCUMENT

Déclaration du vice-premier ministre, M. Allan J. MacEachen, à la chambre des Communes le 8 décembre 1978 pour le trentième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Le 10 décembre 1948, l'Assemblée générale des Nations unies proclamait la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dimanche le 10 décembre marque le trentième anniversaire de cet événement; il faudrait qu'au Canada et partout dans le monde, on profite de l'occasion pour faire un bilan, positif ou négatif, des réalisations au chapitre des droits de la personne au cours des trente derni-

Ottawa et les droits de

contribué à ce succès. En effet, M. John P. Humphrey, lorsqu'il était directeur de la division des droits de l'homme des Nations unies, a supervisé la rédaction de la déclaration (...)

Même si les principes contenus dans la déclaration ont été précisés dans plus de 20 accords internationaux, nous déplorons vivement que l'existence de ces instruments n'ait pas réussi à assurer le respect des droits de la personne partout dans le monde. Dans nombre de pays, il y a des violations flagrantes des droits humains les plus fondamentaux. Ces violations sont souvent perpétrées délibérément par les gouvernements qui, dans certains cas, se sont d'ailleurs librement engagés à respecter ces droits. La com-

gislative et a créé la Commission canadienne des droits de la personne. Le poste clé de la présidence de cette commission est occupé par l'ancien député de Fundy-Royal, M. Gordon Fairweather.

En 1976, le Canada est devenu partie aux conventions humanitaires les plus importantes, à savoir le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que le protocole facultatif s'y rapportant. Les gouvernements fédéral et provinciaux sont conscients que la législation et la pratique canadiennes ne sont pas toujours tout à fait conformes aux obligations internationales que nous avons assumées en adhérant aux pactes. Ils ont tou-

res, respect de soi

tement les droits des autres. Ces gestes peuvent même causer des torts graves. La liberté d'expression est donc nécessairement limitée par les droits des autres. Sauf peut-être certains agents de publicité, personne ne proteste contre ceux qui demandent qu'on empêche la publicité auprès des enfants. C'est qu'il y a là un droit à protéger. Il concerne, il est vrai, un problème d'enfants. Mais le problème posé par les paroles ou les écrits libelleux concerne les adultes. L'interdiction faite au libelle est une limite imposée à la liberté d'expression. Elle est nécessaire. En pensant à ces limites, on ne peut certes oublier que les groupes ont des droits aussi bien que les personnes. Pour les uns et les autres, le droit au respect est un de ces droits. Manifestement, l'insulte change de nature quand elle devient publique. Il est donc beaucoup trop facile de dire, comme on le fait souvent et fort légèrement, qu'on n'a qu'à ne pas aller voir une pièce qu'on estime injurieuse. Ce serait comme de dire à celui qui subit un libelle qu'il n'a qu'à ne pas lire la page de journal où il se trouve...

Notre société, comme toutes les sociétés normales, prévoit des recours pour ceux qui estiment être lésés dans leurs droits par les gestes, les paroles ou les écrits des autres. Il est vrai qu'on ne doit appliquer les sanctions de la loi qu'avec prudence. Mais il est non moins vrai qu'on ne doit pas pourfendre de façon inconsidérée, comme médiévales et non-civilisées, les limites qu'impose au droit d'expression le respect du droit des autres. Si on cédait à cette facilité, on créerait une société où chacun s'insulterait à qui mieux mieux sans aucune digue, entraînant de la sorte la multiplication des injustices les plus graves. Il y a aujourd'hui, semble-t-il, des croisés de la liberté.

C'est manifester une grande faiblesse de pensée que de traiter d'un cas concret de conflit entre la liberté d'expression et le droit de personnes ou de groupes en ayant recours aux traditionnels bobards sur l'Inquisition, les bûchers ou encore à l'évocation des temps où notre société n'avait pas un sens assez aigu de la liberté d'expression.

Celle-ci est aujourd'hui bien installée chez nous et n'est vraiment pas menacée. Mais le respect des autres l'est grandement. Un esprit sérieux analyse le cas qui se présente, pour lui-même, sans passion ni complaisance, et ne fait pas fuir ses arguments vers les rives souvent invérifiables du passé. Le débat autour des « fées » a donné l'occasion d'entendre ou de lire beaucoup d'expressions d'opinions bien cécévantes.

Droits de la personne

Le recours aux droits de la personne est également un domaine où l'on doit sou-

haïter de la rigueur. On attend des organismes qui s'intéressent aux droits de la personne qu'ils se montrent impartiaux et qu'ils se gardent d'être au service d'intérêts particuliers d'un groupe donné ou encore d'idéologies à la mode. On souhaite de leur part une approche des problèmes qui soit clairvoyante et parfaitement documentée. Sans cesser de se préoccuper des droits des minorités, ceux qui s'intéressent aux droits de la personne pourraient s'interroger également sur les droits des majorités, y compris ceux qui concernent leurs croyances religieuses.

Il est difficile de croire qu'un grand nombre d'artistes et d'écrivains, qui exercent un métier où la sensibilité occupe une place si importante, ne soient pas ouverts aux exigences de respect que notre débat met en cause. Il est également surprenant de constater que des artistes de haute qualité se soient laissés embarquer dans la galère des Fées. La cause des revendications féminines aurait-elle masqué à leurs yeux, à eux aussi, l'enjeu plus radical de la pièce, sa teneur anti-religieuse?

Revendications féminines

Ce dernier point mérite une attention particulière. « Les fées ont soif » est une pièce qui associe à des revendications féminines éminemment valables les injures les plus graves à celle qui est, pour les chrétiens, la plus sainte et la plus grande des femmes, la Vierge Marie, et même à l'Esprit-Saint. Elle le fait d'une façon qui rend l'oeuvre inacceptable. On a imaginé que l'Eglise, protestant contre cette pièce, s'opposait du même coup aux justes revendications féminines. Nous distinguons ce qui doit être distingué.

1. Certes les abus dont sont victimes des épouses, des mères, des femmes — l'exploitation, la prostitution, le viol, la pornographie — tout cela est absolument condamnable. Inutile de dire que tout cela fut très souvent et même constamment condamné par l'Eglise. Comment peut-on accabler l'Eglise et la Vierge Marie à cause de l'existence toujours présente de ces abus? A plusieurs nouveaux vertueux, il faudrait demander ceci: plutôt que de vous plaindre du prétendu désintérêt de l'Eglise devant ces abus, seriez-vous prêts à collaborer efficacement avec l'Eglise ou avec tout organisme humanitaire pour lutter efficacement contre eux? Ce serait plus utile que de mener une lutte sournoise et assidue contre le sens de la famille, la fidélité conjugale et le respect d'une sexualité vraiment humaine.

2. Se pose ensuite le problème de la répartition des rôles sociaux entre les hommes et les femmes. A la faveur de l'émergence d'une société largement modifiée dans ses structures (travail, famille, etc), une réflexion s'établit progressivement sur ce sujet important et difficile. Une problématique nouvelle soulève des questions inédites sur le rôle de la femme dans le monde, dans l'Eglise. Il serait toutefois d'autant plus ridicule de rendre l'image de la Vierge ou l'action de l'Eglise responsables des positions traditionnelles que celles-ci se retrouvent, avec des variantes sans doute, dans pratiquement toutes les civilisations du monde, y compris naturellement celles qui n'avaient pas subi l'influence du christianisme. Malgré des erreurs et des tâtonnements comme il s'en trouve en tout agir humain, l'action de l'Eglise a favorisé de multiples manières, tout au long de l'histoire, la libération et le respect de la femme. En tout cas, une étude historique débattant ce point avec sérieux serait certainement plus intéressante que les déclarations à l'emporte-pièce qui résument en quelques phrases simplistes et injustes des siècles d'histoire et de recherche humaine. Cela fait également partie du respect des autres et de soi-même que de ne pas caricaturer ou calomnier ceux qui nous ont précédés.

D'un autre côté, on n'a pas besoin d'injurier la Vierge ou l'Eglise pour signifier qu'une réflexion précise et soignée est opportune sur le rôle de la femme dans le monde et dans l'Eglise. Ce n'est surtout pas de cette façon qu'on contribuera si peu que ce soit à cette réflexion. Le culte de la Vierge, s'il a pu donner lieu parfois à certaines déformations dont l'Eglise est la première consciente, n'en est pas moins un culte vivifiant qui a nourri spirituellement des générations de femmes et d'hommes équilibrés. On trouvera de plus utiles suggestions en investigant la vie des grandes figures féminines de l'histoire de l'Eglise, chez nous et à l'étranger: Thérèse d'Avila, Catherine de Sienne, Marguerite d'Youville, Mère Teresa de Calcutta. Toutes femmes autonomes, s'il en fut, capables d'inspirer des voies à celles qui sont préoccupées de la promotion et du rôle de la femme dans notre société.

3. Reste enfin la virginité, qui est un thème pour le moins très présent dans cette pièce. Encore ici, on ferait bien de ne pas se laisser gagner par la fièvre et les phantasmes qu'elle engendre. Distinguer pour clarifier sera utile.

Marie est vierge à un titre absolument unique et inimitable en tant que mère du Sauveur, mère du Dieu-Homme. Il y a dans son cas un mystère dont on n'a pas d'affaire à se moquer au théâtre, ni ailleurs. Ces moqueries, en touchant un être respecté, atteignent les vrais croyants au plus profond d'eux-mêmes; d'où les émotions légitimes qu'elles suscitent chez eux. On ne peut se moquer de la virginité de celle que les croyants vénèrent comme la mère de Dieu.

Voilà pour la virginité de Marie. Quant à la virginité en elle-même, l'Eglise en dit les mérites et continuera certainement de le faire, comme état qui témoigne de l'importance du spirituel, comme appel au dépassement, pour le service. Mais chacun sait bien que l'Eglise depuis son début n'en fait pas un idéal pour tous les hommes ni pour toutes les femmes, comme en témoignent déjà les Saintes Ecritures.

En guise de conclusion

L'affaire des « Fées » a fait se consumer et se perdre bien des énergies qui auraient pu servir à des tâches plus positives. Chacun voudra cependant tirer des leçons de cette affaire pénible. Pour ma part, j'en retiens une et la soumetts. C'est que nous avons un profond besoin, comme personnes et comme collectivité, d'un plus grand sens de la dignité. Celui-ci requiert, indissolublement reliés, le respect de soi et celui des autres.

l'homme

à travers le Canada une série de colloques et de conférences sur la nature des obligations nationales découlant de nos engagements internationaux. (En outre, la Commission canadienne des droits de la personne, en collaboration avec le secrétariat d'Etat et le ministère des Affaires extérieures, a tenu les 9 et 10 décembre une conférence qui permettra aux organisations nationales qui s'intéressent aux droits de la personne d'évaluer les progrès réalisés au Canada depuis l'adoption de la déclaration universelle.)

Les gouvernements fédéral et provinciaux collaborent actuellement à la préparation de rapports qui seront présentés à l'ONU et indiqueront dans quelle mesure le Canada s'est conformé aux di-

GRAEME



Coiffeur
(de chez Biba)

**tele
en
fete**
COIFFURE

1016 Ouest, Laurier
Outremont H2V 2K8
273-9921